

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 04/PFU/604196
Réf. DMS : AT/2043-0264/06/2016-336PR
Réf. CRMS : GM/KD/BXL-2.912/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Montoyer, 61 – Hôtel Malou (arch.. C. Goevaert).
Restauration et renforcement de la porte d'entrée.
(Dossier traité par M. St. Duquesne – D.M.S.) – **Avis conforme**

En réponse à votre demande du 9 août 2016 en référence, reçue le 10 août, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 24 août 2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 1996 classant comme monument certaines parties de l'immeuble sis rue Montoyer, 61 à Bruxelles (les façades, le versant avant de la toiture, le passage cocher et les deux salons de réception du rez-de-chaussée).

La demande vise la restauration et le renforcement de la porte d'entrée de l'immeuble qui est actuellement occupé par la représentation de la Basse Saxe auprès de l'Union Européenne.

Dans le contexte actuel et compte tenu du fait que la porte d'origine serait conservée, la CRMS ne s'oppose pas au principe de la renforcer. Elle insiste toutefois pour ne pas modifier son aspect d'origine.

La Commission demande de vérifier préalablement l'existence d'autres techniques et/ou dispositifs aussi performants, et les soumettre à la DMS (par ex. la pose d'une tôle métallique mince collée en alu ou en inox). Le cas échéant, il conviendra également de prévoir un joint de mouvement périphérique au panneau existant pour permettre les mouvements (matériaux différents, dilatation différentielle).

La DMS sera associée à la réalisation du chantier et, le cas échéant, lui seront soumis pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, les détails et fiches techniques, les relevés.

Construit en 1856 pour Victor Malou, frère du ministre Jules Malou, l'immeuble fut transformé en bureaux dans les années 1950 et rehaussé d'un troisième étage. En 1987, il a connu une rénovation en profondeur. La façade à rue et son entablement ont été restitués dans leur état d'origine, de même que la pente de toiture avant et la façade arrière. Au rez-de-chaussée, le passage cocher, l'entrée d'honneur ainsi que l'enfilade de salons et leur décoration ont été restaurés.

Projet

Depuis plusieurs années, le demandeur signale des problèmes de fonctionnement de la grande porte d'entrée. Suite à cela, la DMS a toujours insisté sur la valeur patrimoniale de la porte d'origine et de la nécessité de la conserver et de l'entretenir en bon père de famille. Malgré plusieurs travaux d'entretien (charnières, clenches, serrures, etc.), la porte a continué de donner des signes de dysfonctionnement (fermeture de la porte automatique pas systématique, porte restant ouverte au public). La mise en place d'un nouveau sas dans le couloir classé a par ailleurs été écartée en raison de la présence d'éléments à valeur patrimoniale susceptibles d'être modifiés par ce type d'intervention.

Dans le contexte d'insécurité actuel et compte tenu de l'affectation du bien, l'occupant a réintroduit une demande pour renforcer la porte d'origine. En effet, son remplacement par une nouvelle porte ne serait pas admissible sur le plan patrimonial.

Le dossier est particulièrement sommaire et se limite à mentionner les interventions projetées, à savoir le renforcement de la porte (face intérieure) avec une toile inox de 3mm (qui serait invisible), le renouvellement du verrouillage, la restauration de tous les profils en bois abîmés (si nécessaire), la pose d'une serrure mécanique multipoint. Une nouvelle boîte aux lettres en polycarbonate serait également installée.

Avis de la CRMS

Dans le contexte actuel et compte tenu du fait que la porte d'origine serait conservée, la CRMS ne s'oppose pas au principe de la renforcer. Elle émet toutefois les réserves suivantes :

- ne pas modifier l'aspect de la porte d'origine existante ;***
- vérifier préalablement l'existence d'autres techniques et/ou dispositifs aussi performants et les soumettre à la DMS (par ex : la pose d'une tôle métallique mince collée en alu ou inox). Les matières tissées, fibres d'inox ou carbone seraient en effet difficiles à enduire (aspect bois enduit peint) ;***
- le cas échéant, prévoir un joint de mouvement périphérique au panneau existant pour permettre les mouvements (matériaux différents, dilatation différentielle).***
- associer la DMS à la réalisation du chantier et, le cas échéant, lui soumettre pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, les détails et fiches techniques, les relevés.***

La CRMS se tient à la disposition du demandeur et de la DMS pour se rendre sur place et vérifier la faisabilité d'autres dispositifs et/ou techniques éventuels pour renforcer la porte.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : M. St. Duquesne; M. G. Coomans de Brachène (par mail); M. Th. Van Ro (par mail).